

E 2 1942

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Paris, 9 novembre 1898

Il m'a paru utile de profiter du remplacement de M. Hanotaux par M. Delcassé et du fait que le directeur politique M. Nisard est désigné comme Ambassadeur de France à Berne¹ pour insister sur la convenance qu'il y avait à ne pas différer davantage une pression énergique sur le Sénat afin d'amener ce corps à passer enfin à la seconde délibération sur le projet de loi portant approbation de la Convention de 1891 relative à la *délimitation de la frontière entre le Mont-Dolant et le Lac Léman*.²

Vous vous rappelez que j'avais pu obtenir la première délibération par M. Berthelot, bien que, au moment de la délibération elle-même, M. Berthelot fût déjà tombé et que M. Hanotaux fût déjà rentré au Quai d'Orsay.

1. F. Nisard, *Directeur des Affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères a été nommé en 1898 Ambassadeur de France non pas à Berne mais au Vatican.*

2. *L'Assemblée fédérale a ratifié cette convention le 26 juin 1891. Cf. FF, 1892, II, p. 305.*

M. Delcassé ne connaissait pas l'affaire et m'a promis de l'étudier. Je l'ai prié de ne pas se presser parce que je ne voulais pas être indiscret dans les circonstances actuelles qui absorbent tout son temps, mais j'ai appris par M. Nisard que ma demande avait été prise en note par le Ministre. M. Nisard a ajouté qu'il s'était personnellement rendu chez le Président et le Secrétaire de la commission du Sénat pour les prier à titre de service personnel d'en finir avec cette affaire. J'espère que le désir de M. Nisard de la liquider avant de venir chez nous sera un facteur utile. J'ai rappelé à M. Nisard avec quels soins minutieux, avec quelle précision de notaire et de géomètre, avec quel souci absolu de la vérité cette négociation avait été conduite par nous; je lui ai rappelé que nous avons aussi complètement et absolument comme cela se pratique entre deux bons voisins qui reconnaissent la limite de leurs champs, montré toutes nos pièces et étions arrivé à reconnaître l'absence totale de contestations sur toute la ligne; j'ai ajouté que l'idée de M. Hanotaux de nous «tirer une plume» en nous demandant l'engagement de ne pas fortifier tel ou tel point de la frontière était une idée malheureuse, la Suisse ne pouvant pas plus qu'un autre pays consentir des hypothèques internationales sur des territoires qu'elle possède depuis 3 siècles et demi francs de toute charge; la frontière franco-suisse est une frontière historique sur toute la ligne; la Suisse n'a aucun intérêt actuel à fortifier tel ou tel point de l'extrême frontière entre le Valais et la Savoie, mais nous devons conserver notre liberté parce que nos fortifications sont beaucoup moins la conséquence de notre volonté que le produit de la politique de nos voisins; nous avons fortifié le St-Gothard parce que l'Allemagne et l'Italie ont contracté une alliance; les relations franco-italiennes ont une importance décisive sur les fortifications du Valais; nous ne pouvons pas plus dans le Valais qu'ailleurs savoir ce que nous aurons à faire suivant l'attitude de nos voisins et aucun d'eux ne peut désirer que la Suisse ne soit pas à la hauteur de sa tâche militaire; encore une fois nous n'avons aucune intention de faire des forts à l'un ou à l'autre des cols qui conduisent en Savoie, mais nous ne pouvons et nous ne devons pas aliéner notre liberté à cet égard. Jamais dans toute la négociation nous ne nous sommes d'ailleurs préoccupés de ce «point de vue militaire» et notre unique préoccupation a été, de part et d'autre, de rechercher dans les anciens actes, la frontière historique. Nous y sommes parvenus; elle n'est ni contestée ni contestable nulle part, il n'y a donc qu'à ratifier purement et simplement, *bona fide*, comme toute la négociation a été faite *bona fide*.

J'aurai soin de Vous faire part du résultat des efforts de M. Nisard.³

3. *Le Sénat français ayant retardé la ratification de cette convention, l'échange des ratifications n'a eu lieu que le 20 juin 1900. Cf. FF, 1901, I, p. 549; 1902, II, p. 266.3.*